



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-040

Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30.

Présents: Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Michel HERAIL.

Objet : Budget supplémentaire n°1/2026 du budget principal.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Le budget supplémentaire n°1 proposé comporte un ajustement de la section de fonctionnement de 500 000 € (chapitres 011, 65 et 67), une ouverture de crédit de 13 266 € au titre des provisions pour dépréciation des actifs circulants demandée par le comptable public, ainsi qu'un ajustement de la section d'investissement de 534 331 € portant l'enveloppe du programme d'investissement 2026 à 1 075 000 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement et fait apparaître un suréquilibre de la section de fonctionnement de 5 546 233,51 €, constituant une réserve pour le financement des investissements futurs, notamment la construction du bâtiment administratif de Juvignac.

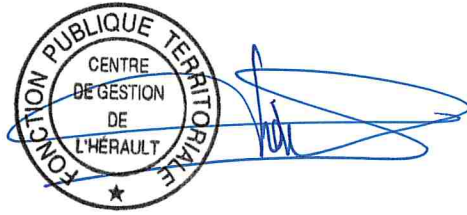
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget supplémentaire n°1 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.